

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026
La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-064 NOMINATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de nommer Madame LE QUER et Madame CHAUDRÉ comme secrétaires de séance.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

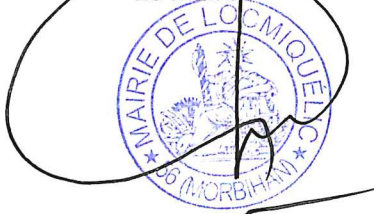
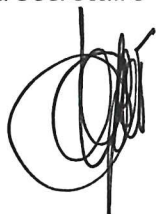
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026
La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-065 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026 adressé le 26 juin 2026 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

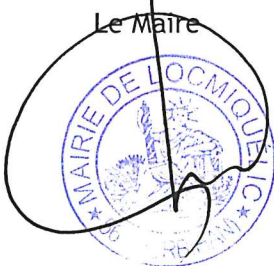
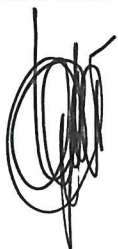
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-066 REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le projet proposé reprend, dans ses grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté le 24 septembre 2020 et modifié par délibérations du 23 septembre 2021 et 27 septembre 2022.

Cependant, des modifications complémentaires ont été apportées afin de faire évoluer le fonctionnement du Conseil Municipal.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal sont les suivantes :

- Préambule et règles de bonne conduite des élus municipaux
- Chapitre 1 - les travaux préparatoires aux réunions du Conseil Municipal
- Chapitre 2 - les commissions et comités consultatifs
- Chapitre 3 - la tenue des séances du Conseil Municipal
- Chapitre 4 - l'organisation des débats et le vote des délibérations
- Chapitre 5 - les procès-verbaux et comptes rendus
- Chapitre 6 - dispositions diverses

Proposition :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

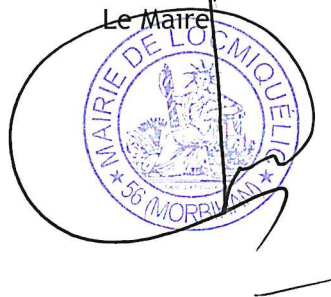
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-067 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Exposé :

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

En 2022, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune avaient souhaité accompagner les parents les plus démunis (QF<700€) en mettant en place le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » TSC à 1 euro.

En 2025, les tarifications avaient été maintenues afin d'en limiter l'impact sur les familles.

Pour 2026, les élus réitèrent cette volonté tout en continuant à proposer des accueils et des repas de qualité.

Ainsi, malgré ces nouvelles augmentations de charges pour la commune, les élus ne souhaitent pas impacter les budgets des familles et des membres du chantier d'insertion en maintenant les tarifs votés en 2025.

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 23 juin 2026,

1.1 En ce qui concerne la restauration

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service de restauration:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Pénalités	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5		
Repas	(2,95€) TSC 1€	3,17 €	3,53 €	3,94 €	4,15 €	5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3.17 €	3,33 €	3,69 €	4,10 €	4,25 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,98 €
- Repas adultes extérieurs 7,07 €
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,84 €

1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'accueil périscolaire:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs		
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6	Pénalités	
1/2h d'Accueil	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €		
Heure d'Accueil	1,44 €	1,78 €	1,88 €	1,98 €	2,08 €	2,28 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Goûter	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66€	0,92 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'Accueil extrascolaire:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs		
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Pénalités	
1/2 journée Mercredi	(4,57 €) 2,57 € CAF AZUR	5,39 €	5,99 €	6,45 €	7,35 €	8,49 €	5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Journée (sans repas) Mercredi ou vacances	(9,14 €) 5,14 € CAF AZUR	10,78 €	11,98 €	12,90 €	14,70 €	16,98 €		
Repas	Les tarifs de la restauration scolaire s'appliquent							
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0.99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaires le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit déjeuner)	*18,40 €	21,46 €	24,03 €	25,99 €	29,64 €	34.21 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.
 *Pour les camps : Les familles bénéficiaires des bons VACAF, disposent d'une réduction directement sur la facture.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

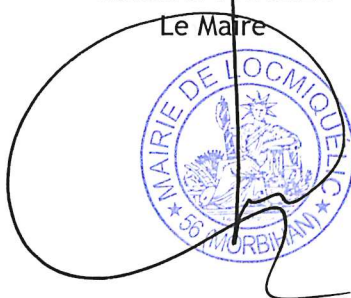
Suivent les signatures
 - **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 06 juillet 2026

Madame LE QUER
 La Secrétaire



Monsieur PATUREL
 Le Maire



Madame CHAUDRÉ
 La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026
La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-068 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Exposé :

Depuis 2004, les communes de Gâvres, Port-Louis et Locmiquélic ont un partenariat pour le développement de la politique éducative enfance jeunesse. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de plusieurs conventions depuis 2004.

Dans le cadre de la contractualisation de la Convention Territoriale Globale 2026-2029, adoptée par le Conseil municipal par délibération du 04 décembre 2025, l'ensemble des élus de l'agglomération de Lorient ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, dont fait partie la politique enfance-jeunesse.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis de poursuivre leur coopération et de conclure une nouvelle convention en faveur de l'enfance et de la jeunesse, avec comme objectifs :

- les objectifs de développement du service, à savoir :
 - o maintenir la qualité des services apportés aux familles (structuration du service, harmonisation des actions sur les trois communes),

- écrire un nouveau projet éducatif intercommunal fondé sur un lien accru entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la culture, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des sports,
 - maîtriser les coûts de fonctionnement du service,
 - travailler sur un diagnostic commun à l'échelle des trois communes
- les instances de mise en œuvre de la politique intercommunale,
 - l'articulation entre les projets municipaux et le projet intercommunal,
 - les modalités de gestion du projet intercommunal et d'organisation du service,
 - la gestion budgétaire, comptable et le financement du service,
 - les règles de renouvellement et de modification du partenariat ainsi que de retrait total ou partiel d'une des communes.

Le changement à noter sur cette nouvelle convention porte surtout sur la mise à jour de la clé de répartition. En effet, la répartition des participations financières des communes prend en compte le potentiel de fréquentation de chaque commune et la fréquentation réelle. Il convient donc d'ajuster ces données régulièrement afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants.

Proposition :

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse du 12 mai 2026,

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les communes de Gâvres et de Port-Louis pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026 et jusque la fin de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

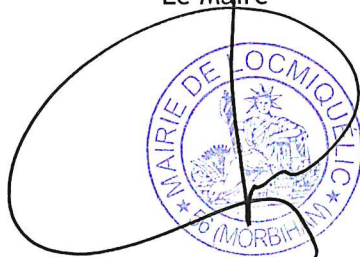
Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER

La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-069 CONVENTION DE PARTENARIAT : BUREAU D'INFORMATIONS DES PARENTS

Exposé :

Initié par l'Espace Ressources Emploi Formation (EREF) de Riantec, Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis, le Bureau d'Information des Parents (BIP) est une équipe mobile et pluridisciplinaire d'accueil et d'orientation.

Il vise à sortir des murs institutionnels pour aller à la rencontre des familles, sur leurs lieux de vie et lors d'événements locaux. Ce dispositif mutualise les compétences des acteurs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de l'action sociale, des professionnels de l'accès aux droits et de l'accompagnement social ou professionnel, à l'échelle des quatre communes de la rive gauche.

Le projet émerge de plusieurs constats partagés par les professionnels (Espace de Vie Social, Centre Communal d'Action Sociale, Espace Rural Emploi Formation, services petite enfance, enfance jeunesse) :

- Un déficit de lisibilité : une offre de services riche mais morcelée, rendant l'accès aux droits complexe pour les usagers.

- Des difficultés de captation : un public vulnérable (notamment les familles monoparentales, représentées au-dessus de la moyenne nationale) qui sollicite peu les structures classiques.

Des projets qui ne rencontrent pas leur public malgré une offre diffuse et variée.

- Un besoin de synergie : une volonté des services de passer d'une logique de guichet communal à une dynamique de réseau intercommunal.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement, de financement et d'intervention du Bureau d'informations des parents.

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat Bureau d'Informations des Parents (BIP) qui prend effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

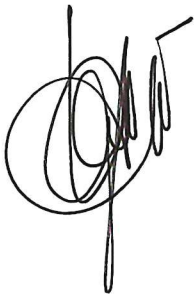
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

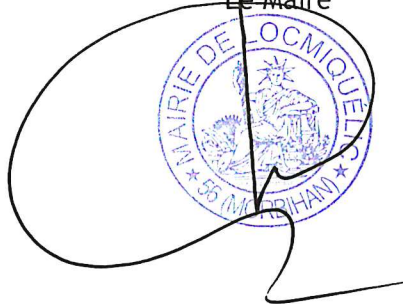
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Madame LE QUER
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-070 MISE EN CONFORMITÉ DU SCOT

Exposé :

Par délibération du 16 mai 2018, le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale a approuvé le SCoT du Pays de Lorient, sur son périmètre de 30 communes.

Le SCoT a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 avril 2021 dont l'objet était la prise en compte des dispositions introduites par la loi ELAN. Cette dernière modifiait les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'aménagement et à la protection du littoral.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil régional est chargé de relayer ces objectifs à moyen et long terme à son échelle, au travers du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui les traduit par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional par le SRADDET, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit le prendre en compte avant février 2027.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Comité du Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient, sur proposition de son Président, a prescrit la modification simplifiée (n°2) du SCoT.

Le SRADDET, approuvé en 2021, a été modifié en 2024 par le Conseil régional Bretagne pour tenir compte des effets de la loi dite « Climat et résilience ». Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les objectifs SRADDET et être compatible avec les règles générales du fascicule dudit SRADDET.

Un des objectifs du SRADDET décline ceux de la loi « Climat et résilience » en rappelant le principe d'une réduction de moitié, entre 2021 et 2031, du rythme national de la consommation constatée pendant la décennie antérieure.

Le Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient a donc élaboré un projet de modification simplifiée afin d'intégrer les objectifs du SRADDET selon lequel, pour la période légale de référence (2021-2031), l'enveloppe de consommation maximale d'ENAF est de 304 hectares auxquels peuvent être ajoutés 20% pour davantage de souplesse lors d'une mise en œuvre opérationnelle, soit un total de surfaces planifiables de 365 hectares.

A l'échelle du Pays de Lorient, le choix a également été retenu de distinguer deux enveloppes de consommation d'ENAF :

- Une enveloppe consacrée au développement urbain (habitat, services, commerces, équipements) pour les projets d'intérêt communal.
- Une enveloppe consacrée à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE), mutualisé pour l'ensemble des 30 communes.

La répartition finale des surfaces planifiables est de 126 hectares pour le foncier économique et 227.90 hectares pour développement urbain, pendant la période 2021/2031 à l'échelle de Lorient Agglomération.

Pour Locmiquélic, 10,3 hectares sont planifiables pour le développement urbain; 2.87 hectares ayant été déjà consommés sur la période allant de 2021 à 2024.

Dans un souci de partage et de concertation, le dossier de modification simplifiée du SCOT est transmis, pour avis, aux trente communes couvertes par le SCoT du pays de Lorient.

Proposition :

Vu l'avis de la commission « SCoT » en date du 22 juin 2026,
Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-071 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES , ESPACES VERTS ET RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI 687 ILOT N°2 ET n°3

Exposé :

La société Pierreval a sollicité la cession gratuite et le classement dans le domaine public des voiries, réseaux d'éclairage public et espaces verts.

Il a été demandé à l'aménageur des éléments techniques nécessaires à l'examen de leur demande. Tous les justificatifs ont été apportés, notamment le plan de récolement du réseau d'éclairage public en classe A suivant la charte graphique de Lorient Agglomération, le dossier technique des matériels et équipements mis en place, ainsi que leurs éventuels réglages d'usine, les programmations éventuelles et plans de la/des armoires, le plan de récolement des espaces publics suivant la charte de Lorient Agglomération, le plan de classement définissant les surfaces concernées et le plan de récolement de l'ensemble des réseaux en classe A.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2111- 1 à 3, L 2111-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'incorporer les voies, les espaces verts et l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine public communal.

Les biens sus-visés sont sur l'îlot 2 et l'îlot n°3 de la résidence Abbé Tréhin.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas d'espèce, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les espaces concernés, il est donc proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, par délibérations D2025-048 et D2025 049 du 05 juin 2025, la commune a sollicité Morbihan Energie pour :

- la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin
- la réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin

La commune a pris en charge ces coûts. Le remboursement par l'entreprise Pierreval doit se faire au moment de la récupération dans le domaine public des réseaux d'éclairage.

Proposition :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des voiries, des espaces verts et des réseaux d'éclairage public, situés sur les parcelles cadastrées BI 687 - îlot n°2 et n°3.
- de solliciter le remboursement des coûts engagés par la commune pour la réalisation du diagnostic, de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 à l'entreprise Pierreval.
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 056-215601188-20260702-D2026_071-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

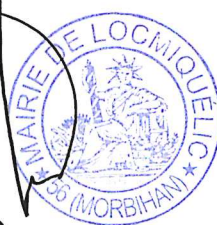
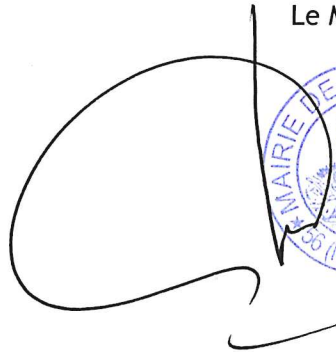
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Madame LE QUER
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-072 ACQUISITION DES PARCELLES BK 209, BK 210 ET BK 211

Exposé :

La commune a été sollicitée par courrier en date du 13 avril 2026 pour l'acquisition de 3 parcelles cadastrées BK 209, BK 210 et BK 211 d'une superficie totale de 2143 m². Ces parcelles, situées en zone Aj du PLU, sont localisées entre la rue Henri Sellier et la rue du Loch.

Cette acquisition permettrait d'étendre la zone destinée aux jardins familiaux, conformément aux orientations de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Les vendeurs, les consorts Harel /Guillaume, proposent de céder ces parcelles à la commune au prix net vendeur de 2 200€. Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

En raison du montant de la cession, inférieure à 180 000 € HT, cette acquisition n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine.

Proposition :

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers des consorts Harel/Guillaume en date du 13 avril 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable de trois parcelles cadastrées BK 209, BK 210 et BK 211, d'une superficie totale de 2143 m², situées entre la rue Henri Sellier et la rue du Loch.
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

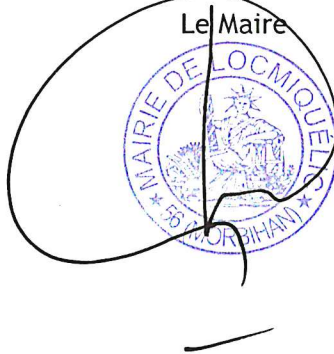
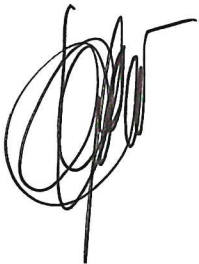
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026
La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-073 DÉNOMINATION DES VOIES DANS LE HAMEAU PRAD ER LOEIZ

Exposé :

L'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre le nom d'oiseaux du marais et de poursuivre ainsi la thématique des rues adjacentes :

Opération Hameau Prad er Loeiz :	Traduction bretonne
Rue des Aigrettes	Straed an Herlegoned
Rue du Phragmite aquatique	Straed ar Rouzeganed-dour
Impasse de la spatule blanche	Hent-Dall ar Spanelled Gwenn

Proposition

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider et d'adopter la dénomination « rue des Aigrettes- Straed an Herlegoned », rue du Phragmite aquatique- Straed ar Rouzeganed-dour» et impasse de la spatule blanche- Hent-Dall ar Spanelled Gwenn»,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de ces dénominations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

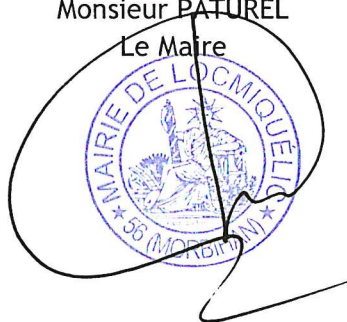
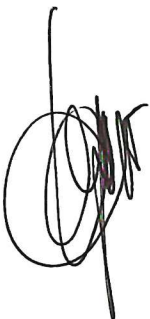
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-074 VENTE DE LA MAISON 8, RUE DU GELIN

Exposé :

La commune de Locmiquélic possède une maison de 77m², située au 8, rue du Gélín, qu'elle a acquise par préemption en 1990.

La maison était classée F au Diagnostic de Performance énergétique et nécessitait d'importants travaux.

Aussi, par délibération en date du 05 juin 2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente de cette maison et le Préfet du Morbihan a résilié la convention conclue le 30 juin 1996, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025.

Le service des Domaines avait estimé la valeur vénale de la maison à 160 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au vu des travaux de réhabilitation de la maison, la maison a été mise en vente au prix de 150 000€ net vendeur.

Deux offres aux prix ont été transmises à la commune.

Lors de la commission municipale, les élus ont décidé de proposer au Conseil municipal la première offre reçue au prix de 150 000€, accompagnée d'une proposition de financement bancaire, soit celle de Monsieur Edwin Le Moing.

Proposition :

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de la maison située au 8, rue de Gélén à Monsieur Edwin Le Moing au prix de 150 000€ net vendeur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur et que la parcelle susvisée figure à l'actif du Budget communal sous le n°BL55.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

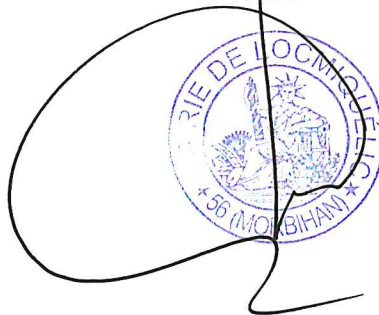
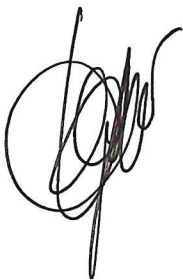
Le 06 juillet 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER

La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Étaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-075 VŒU EN SOUTIEN DE LA FONDERIE DE BRETAGNE

Exposé :

La Fonderie de Bretagne, implantée à Caudan depuis 1966, constitue l'un des sites industriels emblématiques du Pays de Lorient et représente plusieurs centaines d'emplois directs et indirects au sein du bassin économique local.

Depuis plus de cinq ans, dans un contexte d'incertitudes prolongées, les salariés de la Fonderie de Bretagne ont été particulièrement malmenés. Pour autant, ils font preuve d'un engagement exemplaire face aux difficultés successives rencontrées par l'entreprise et aux incertitudes pesant sur son avenir.

L'ensemble des collectivités territoriales, aux côtés de l'État, s'est mobilisé sans relâche afin de préserver cet outil industriel stratégique, en accompagnant sa modernisation, sa diversification et sa recherche de nouveaux marchés.

La reprise de la Fonderie de Bretagne par Europlasma avait permis d'ouvrir une nouvelle perspective industrielle fondée sur la diversification des activités, notamment dans les secteurs de la Défense, du ferroviaire, de l'énergie et des équipements industriels.

Le contexte international actuel met en évidence la nécessité pour la France et l'Europe de renforcer leur souveraineté industrielle et leur autonomie stratégique. Dans ce cadre, les savoir-faire de la Fonderie de Bretagne et la qualité de son outil de production constituent des atouts précieux pour la filière industrielle nationale.

Les perspectives de développement annoncées dans le domaine de la Défense, notamment en lien avec les besoins croissants de production d'équipements et de composants stratégiques, confirment la pertinence du projet de diversification engagé, répondant particulièrement aux demandes gouvernementales d'accélérer les capacités de production.

L'incendie survenu au printemps 2026 a néanmoins fragilisé la situation de l'entreprise en retardant la reprise de l'activité et en renforçant les inquiétudes légitimes des salariés et de leurs familles.

L'annonce récente de négociations exclusives en vue de l'adossement du pôle Défense d'Europlasma à un investisseur industriel français ouvre de nouvelles perspectives mais appelle également à la plus grande vigilance quant à l'avenir du site de Caudan et à la pérennité de ses emplois.

La commune de Locmiquélic :

- Exprime sa très vive préoccupation face à la dégradation de la situation de la Fonderie de Bretagne, aux inquiétudes qu'elles suscitent pour ses salariés, et aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur la poursuite de ses activités industrielles.
- Réaffirme son soutien total aux salariés, à leurs familles, et à l'ensemble des sous-traitants et partenaires économiques concernés.
- Rappelle que la Fonderie de Bretagne constitue un outil industriel stratégique pour le Pays de Lorient, pour la Bretagne et pour la souveraineté industrielle nationale.
- Souligne que les perspectives de diversification engagées vers les secteurs de la Défense, du ferroviaire et de l'industrie démontrent la pertinence du projet industriel porté pour le site de Caudan.
- Considère qu'il serait incompréhensible qu'un outil industriel disposant de compétences reconnues, d'un marché potentiel identifié dans le domaine de la défense et ayant bénéficié d'un engagement important des pouvoirs publics soit aujourd'hui abandonné.
- Demande au PDG d'Europlasma de faire preuve de la plus grande transparence lors du prochain comité de suivi de début juillet quant à sa situation financière, à l'état d'avancement de ses projets d'adossement industriel et à sa stratégie pour garantir la poursuite de la diversification de la Fonderie de Bretagne, le maintien de l'activité et la sauvegarde des emplois.
- Demande que les donneurs d'ordres étatiques en matière de défense, responsables de la structuration des filières industrielles, s'impliquent activement sur ce segment d'activité stratégique.

Le Conseil municipal émet le vœu que toutes les solutions permettant d'assurer la pérennité de la Fonderie de Bretagne soient activement recherchées, étudiées et mises en œuvre afin d'éviter la disparition d'un savoir-faire industriel unique et de préserver plusieurs centaines d'emplois sur le Pays de Lorient.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 056-215601188-20260702-D2026_075-DE

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

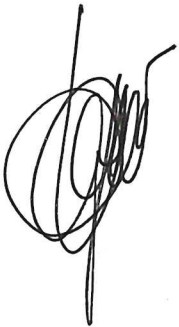
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

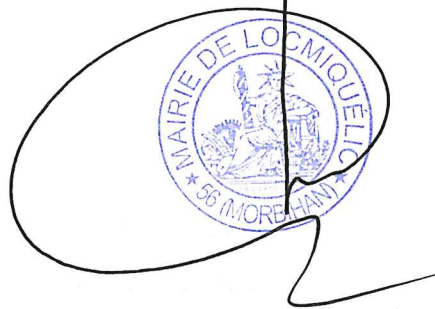
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Madame LE QUER
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire

